

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART**  
**Directeur**  
B.D.U. – Direction de l'Urbanisme  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFD/621858  
N/réf. : JMB/BXL-5.62/s.598  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, de 227 à 235. Aménagement et installation d'un monument commémoratif sur l'esplanade centrale. Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.** (Dossier traité par Mme Sophie David à la DU)

En réponse à votre lettre du 22/12/2016 sous référence, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée concernant l'objet susmentionné lors de sa séance du 11/01/2017.

#### **Description du projet**

Le projet retenu pour le monument commémoratif que le fédéral souhaite édifier en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles est conçu par le bureau d'architecture Samyn and Partners et l'artiste Jean-Henri Compère. Il s'agit d'une œuvre en inox de 20 mètres de long qui doit être installée entre le rond-point Schuman et le Cinquantenaire, sur l'axe central piétonnier qui occupe un tronçon de la rue de la Loi (dans la zone de protection du parc du Cinquantenaire). La sculpture longitudinale est composée de tablettes et de plaques en acier inoxydable poli et développe des lignes symétriques horizontales qui s'élèvent et se terminent par une courbe. Abstraite, elle offre plusieurs possibilités de lecture et de compréhension. Les dispositifs existants du site tels que bordures, égouts, mobiliers urbains, bacs à fleurs, éclairages, arbres et tracé des voiries seront maintenus. Un éclairage complémentaire à l'éclairage existant sera installé pour mettre l'œuvre en valeur. L'objectif est d'inaugurer ce lieu de mémoire au plus tard pour le 22 mars, date du premier "anniversaire" des attentats de Bruxelles.

#### **Avis de la CRMS**

La CRMS se rallie à l'initiative du Fédéral et soutient bien entendu l'édification du monument de mémoire. Elle s'interroge toutefois sur le choix du lieu d'implantation qui offre peu de possibilités de rassemblement et de recueillement puisque la largeur du piétonnier est comprise entre 4,5m et 8,56m (sans les bacs à fleurs). Le piétonnier est en outre bordé de part et d'autre d'une voirie automobile au trafic dense, ce qui peut perturber le besoin de quiétude d'un tel lieu. Les monuments commémoratifs sont généralement aménagés en périphérie d'espace ouvert et large, dont les qualités spatiales facilitent davantage les rassemblements.

La CRMS s'interroge enfin sur la prise en compte des effets de perspective du Cinquantenaire jusqu'à la vallée du Maelbeek (la partie basse de la rue de la Loi), du caractère structurant de l'axe (développement à terme), et de la pente du tronçon concerné.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke  
- Echevin en charge du patrimoine : M G. Coomans de Brachène  
- Commission de Concertation de la Ville de Bruxelles : M E. Van Ro